

# Soins continus *Bien vivre comme chez soi*

# Services de protection des adultes

En Nouvelle-Écosse, les Services de protection des adultes sont régis par la loi sur la protection des adultes (*Adult Protection Act*). Cette loi, ainsi que la Charte canadienne des droits et libertés, guident tous les aspects de la prestation des Services de protection des adultes.

## Qui a besoin de protection?

Tout adulte de 16 ans ou plus qui vit dans une situation à risque considérable d'autonégligence, ou qui est victime de violence ou de négligence par d'autres personnes causant des torts sérieux et qui est incapable de se protéger contre la violence ou la négligence en raison d'un handicap mental ou physique. Les Services de protection des adultes ont l'autorité d'intervenir dans les cas suivants :

- La personne vit dans une situation où le risque est immédiat et considérable et elle ne comprend pas le niveau de risque associé à cette situation.
- La personne n'a pas la capacité physique de se protéger elle-même contre le risque déterminé.
- La personne souffre d'une condition permanente et irréversible qui affecte sa capacité physique ou mentale de se protéger elle-même.

## Si je crois qu'un adulte a besoin des Services de protection des adultes, est-ce que je dois le signaler?

Oui. Peu importe la façon dont vous découvrez un cas soupçonné de négligence ou d'abus d'un adulte, la loi exige que vous le signaliez au ministère de la Santé et du Mieux-être. Aucune mesure ne sera prise contre vous lorsque vous faites un signalement, sauf si vous fournissez des renseignements avec une intention malveillante ou sans raison ou cause probable. La loi sur la protection des adultes (*Adult Protection Act*) exige que vous signaliez tout renseignement sur un adulte ayant besoin de protection.

## Comment puis-je signaler un cas soupçonné de violence ou de négligence à l'égard d'un adulte?

Si vous connaissez un adulte qui a besoin de protection, vous devez immédiatement le signaler en composant le 1-800-225-7225. Veuillez donner votre nom et votre numéro de téléphone, et un membre du personnel communiquera avec vous pour discuter du cas. Si vous croyez que la vie de la personne est en danger, composez le 911 immédiatement.

## Que se passe-t-il lorsque je signale un cas soupçonné de violence ou de négligence?

Le cas sera transmis à un travailleur de la protection des adultes, qui fera un suivi.

Si le travailleur de la protection des adultes détermine qu'il y a des raisons valables et probables de croire que la personne a besoin de protection, il effectuera une évaluation. Selon cette évaluation, un plan sera établi visant à réduire les risques pour la personne, y compris un renvoi aux services à domicile ou un placement dans un établissement de soins de longue durée.

## Qu'en est-il de l'exploitation financière?

La loi sur la protection des adultes (*Adult Protection Act*) ne touche pas l'exploitation financière. Toute situation d'exploitation financière présumée doit être signalée au service de police de votre région. Ce dernier fera enquête pour déterminer si l'exploitation financière est un crime et recommandera la meilleure façon de procéder.

Vous pouvez communiquer avec le service de police local ou composer le numéro sans frais de la ligne sur la violence envers les aînés 1-877-833-3377.

De nombreux groupes pour les aînés, organismes d'application de la loi et ministères du gouvernement provincial travaillent de façon proactive pour protéger les aînés contre l'exploitation financière.

## Exemples d'adultes ayant besoin de protection :

- Un adulte atteint d'un handicap mental ayant besoin de soins et de soutien dans sa vie quotidienne qui est laissé seul à la maison et qui ne reçoit pas l'aide nécessaire.
- Un adulte souffrant de la maladie d'Alzheimer qui ne semble pas bien gérer ses besoins quotidiens, par exemple l'alimentation, l'hygiène, l'habillement ou les médicaments, et qui ne reçoit pas d'aide pour répondre à ces besoins.
- Un adulte qui vit dans un environnement où les conditions sont non hygiéniques, où il y a une accumulation excessive de choses, où les sorties sont bloquées, où il n'y a pas d'eau courante, de chaleur ou de nourriture, et dans le cas où la personne ne comprend pas le risque associé à un tel environnement ou n'est pas consciente d'un tel risque.

Pour en apprendre davantage sur les services de protection des adultes, communiquez avec les Services de soins continus au numéro sans frais **1-800-225-7225** ou consultez le site Web du ministère de la Santé et du Bien-être à l'adresse [novascotia.ca/dhw/ccs](http://novascotia.ca/dhw/ccs) (en anglais seulement).